

Luplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 97 21 01 53 TELECOPIE 97 21 34 83
MINITEL :36 29 22 22 GREFTEL(RCS PRIVILEGES BILANS)

SCP BRANGOULO, DENOEL, JOYEUX, LOUSSE

PARC D'ACTIVITES DE KERHOAS
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / A-2385

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/12/94, SOUS LE NUMERO A-2385,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 17/10/88
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL LARMOR-PLAGE DU 07/04/19
EXTRAIT DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL LORIENT DU 13/04/1989
EXTRAIT DELIBERATIONS SIVOM PAYS DE LORIENT DU 20/04/1989
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08/06/89
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/12/89
P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/90
EXTRAIT DELIBERATIONS SIVOM PAYS DE LORIENT DU 28/06/1990
ARRETE PREFECTURE DU 22/11/1990
EXTRAIT DELIBERATIONS DU DISTRICT DU PAYS DE LORIENT DU 14/02/1991
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/91
LETTRE DEMISSION DU 05/06/1992
P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/06/92
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/07/92
P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/06/94

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

6E GREFFIER



01/12/94. A9385

88 B499.

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS
DU PAYS DE LORIENT**

N°2

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 17 OCTOBRE 1988**

Le lundi 17 Octobre 1988, à 15 heures 15, s'est réunie, à la Villa Margaret, l'assemblée générale des actionnaires de la S.E.M. de gestion des Ports de Plaisance.

Sont présents :

- Le SIVOM du Pays de Lorient, représenté par Monsieur LE DRIAN,
- La Ville de LARMOR-PLAGE, représentée par Monsieur LE CLANCHE,
- La Ville de LORIENT, représentée par Monsieur MENESGUEN qui a reçu pouvoir de Madame JAFFRE,
- La SOGEA, représentée par Monsieur QUEAU,
- Le Crédit Maritime, représenté par Monsieur MORIO,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par Monsieur CHAPPEL,

Sont représentés :

- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur ROLLAND, spécialement habilité en vertu d'un pouvoir qui demeurera annexé à la feuille de présence.

Sont également présents :

- Monsieur COLIN, Commissaire aux comptes
- Monsieur GIOVANNELLI, Secrétaire Général du SIVOM
- Monsieur LE ROUX, Secrétaire général Adjoint
- Monsieur LE BERRE, Directeur des Ports de Plaisance
- Monsieur LE POGAM, Atelier d'Urbanisme du SIVOM

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LE CLANCHE et Monsieur MORIO, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François LE ROUX, Secrétaire Général Adjoint du SIVOM du Pays de LORIENT, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 300 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote, en outre, les collectivités locales actionnaires sont représentées pour la moitié au moins du capital qu'elles détiennent.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Confirmation de l'approbation de l'entrée au capital de la société de la Caisse des Dépôts et Consignations, de sa filiale la Société Centrale d'Equipeement du Territoire et de Monsieur Claude Henri ROLLAND, demeurant 18 rue de la Monnaie à RENNES, en qualité de nouveaux actionnaires.

- Nomination de trois nouveaux administrateurs.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Il rappelle que le capital social de la S.E.M. a été établi à hauteur de 1 660 000 francs sous la forme de 3 320 actions de 500 francs chacune, libérable du quart à la souscription et un deuxième quart trois mois après l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Dans l'attente d'une décision du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations quant à sa participation au capital de la société, le SIVOM du Pays de Lorient a assuré le portage

Votants	22
Exprimés.....	22

5 - SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (2 délégués)

Ont obtenu.....

M.BESCOND	22 voix
M. ROLLAND Michel	22 voix

6 - CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (3 délégués)

Ont obtenu.....M.JEGOUZO.....22 voix
M.HELLEGOUARCH.....22 voix
Mme LAMBALLAIS.....22 voix
Suppléant M.ROLLAND Michel.....22 voix
M.JEGOUZO,M. HELLEGOUARCH, Mme LAMBALLAIS,M.ROLLAND sont élus.

Votants.....	22
Exprimés.....	22

M.CARIO, M. BACCI, Mme LAMBALLAIS, Mme GUIVARCH sont élus

Votants	22
Exprimés.....	22

M.M GRANGER, LE CROM, COUGOULIC, LION sont élus.

Votants.....	22
Exprimés.....	22

On's citizens 107

Ont obtenu.....	M. JEGOUZO.....	22 voix
	M. ROLLAND.....	22 voix
	M. ROUARCH.....	22 voix
	M. MOREL.....	22 voix
	MMe FLOCH.....	22 voix

M. JEGOUZO, M. ROLLAND, M. ROUARCH, M. MOREL, MMe FLOCH sont élus.

10 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LORIENT (2 délégués)

Votants.....	22
Exprimés.....	22

Ont obtenu.....	M. JEGOUZO.....	22 voix
	Mme HERVE	22 voix
	suppléant M. MANIVEL.....	22 voix

M. JEGOUZO, Mme HERVE, M. MANIVEL sont élus

11 - CONSEIL PORTUAIRE (2 délégués)

Votants.....	22
Exprimés.....	22

Ont obtenu.....	M. LE CROM.....	22 voix
	M. BESCOND.....	22 voix

M. MELENCROM, BESCOND sont élus

12 - <u>A.F.U.A DE LOCQUeltas</u> (1 délégué)	Votants.....	22
	Exprimés.....	22
ont obtenu.....	M. JEGOUZO.....	22 voix

M. JEGOUZO est élu.

13 - S.E.M., PARC DES EXPOSITIONS (2 délégués)

Votants	22
Exprimés	22

Ont obtenu	M. JEGOUZO	22 voix
	M. ROLLAND	22 voix

MM. JEGOUZO et ROLLAND sont élus.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LARMOR-PLAGE LE 10 AVRIL 1989

LE MAIRE

G. JEGOUZO



[Handwritten signature of G. JEGOUZO]



OBJET
de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des représentants de la
Ville dans les Organismes Extérieurs. Séance Publique du 13 Avril 1989

La séance est ouverte à dix sept heures sous la
présidence de Jean-Yves LE DRIAN, Député-Maire, assisté de MM
CHARDONNET, GUILLEMOT, METAIRIE, Mme CHRISTIEN, MM MORIN,
VICTORIA, ALLIO, STEPHANT, MENESGUEN, BERAUD, LENORMAND, SCANVIC,
Mmes JAFFRE, BECKER, Adjoints.

Sont présents :

M. COLLOBERT, Mme FRAPSAUCE, MM BABIN, PARC, LE GOFF,
LE TEUFF, BELEGOU, Mme BIENVENU, M. SINQUIN, Mme LEPELTIER,
M. LE BAGOUSSE, Mmes ALEXANDRE, BUQUEN, LEMOINE, MM GILLES,
PIRIOU, HUETE, MENIER, FOUILLEN, Mme QUEMAR, MM BRISSET, LENA,
GICQUEL, Mme LE ROUX, MM YVON, BOLLET, DUFILHOL,
HELARD, Mmes CONAN, LE ROUX M.H.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

- M. LE LAN à M. GUILLEMOT
- M. LE TOUZE à Mme CONAN
- Mme GUILLOU à Mme LE ROUX M. H.

M. GUEGAN entre en séance au cours de la Question n° 8.

Sous-Prefecture
de Lorient, le

14.04.1989



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le 14.04.1989

Pour le Maire
et par délégation

M. Cladi

050453

VILLE DE LORIENT

Direction du Secrétariat Général

NLG/ND

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 1989

OBJET : Désignation des représentants de la Ville dans les Organismes Extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Député-Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne pour représenter la Ville de LORIENT,
- MM. STEPHANT, COLLOBERT, LE GOFF, LENA et GUEGAN au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports.
- MM. BERAUD, ALLIO, STEPHANT, LE GOFF et BOLLET au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'AB CEP LORIENT 56.
- M. STEPHANT, Mmes BIENVENU ET LE ROUX D. au sein de l'Association de Gestion du Centre de Vacances du VERCORS - M. LE GOFF, représentant M. Le Député-Maire, Membre de droit.
- M. BERAUD au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

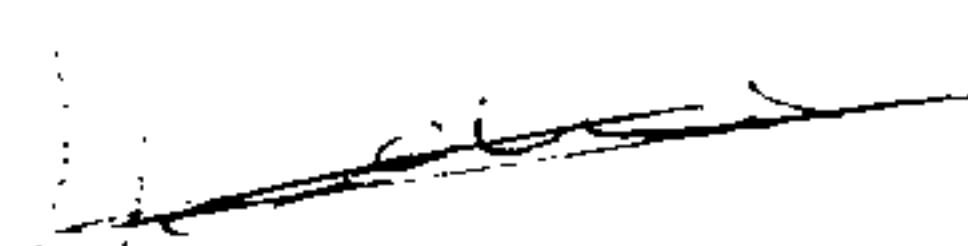
VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le 1989

Pour le Maire
et par délégation



Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



G. CHARDONNET.



SIVOM

DU PAYS
DE LORIENT

OUÉVEN CAUDAN

PLEMEUR

LANFSTER

LORIENT

LARMON
PLAGE

OBJET
de la Délibération

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIVOM
A DIFFERENTS ORGANISMES.

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS

Séance du 20 AVRIL 1989

La séance est ouverte à 11 H 00, sous la
présidence de M. Jean-Yves LE DRIAN, Député-Maire de
LORIENT, Président du Syndicat.

SONT PRESENTS :

MM. GUILLEMOT, METAIRIE, MORIN, MENESGUEN,
SINQUIN, GODARD, HERPE, DEVAUX, LAURENT, LE BIHAN,
LE PORHIEL, LE RAVALLEC, LE VU, GRAGNIC, MAURICE,
GODIVIER, HENRY, JEGOUZO, CARRE, LION.

====

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

10 MAI 1989



050243



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et renou ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

[Signature]

SIVOM DU PAYS DE LORIENT

Secrétariat Général

/ALC

COMITE DU 20 AVRIL 1989

OBJET : Désignation des représentants du SIVOM à différents organismes

Suite à l'installation du nouveau Comité, il convient de désigner les représentants du SIVOM à divers organismes :

- Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)
- Association pour la Gestion de la Base de Loisirs
- Conseil Portuaire
- Agence de Développement Economique du Pays de LORIENT
- Société d'Economie Mixte de Gestion du Parc des Expositions (SEGEPEX)
- Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance (SEM)

LE COMITE, à l'unanimité :

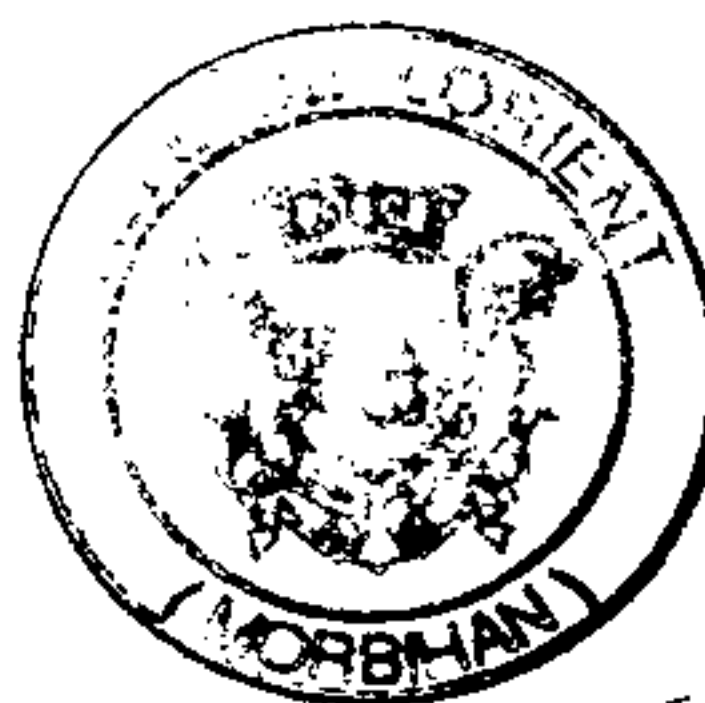
- DESIGNER les représentants du SIVOM aux organismes suivants :

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORTS - GART

- M. MORIN Serge, Maire-Adjoint de LORIENT, titulaire
- M. HERPE Joël, Maire-Adjoint de PLOEMEUR, suppléant

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

10 MAI 1989



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

[Signature]

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS

- M. JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE
- Mme HERVE Michèle, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. MERSCH François, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. BACCI Marc, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. MAURICE Jean, Maire de LANESTER
- M. GODIVIER Emile, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. HENRY Jacques, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. LE PEN Patrick, Conseiller Municipal de LANESTER
- M. LE DRIAN Jean-Yves, Député-Maire de LORIENT
- M. MORIN Serge, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. BERAUD Jean, Maire-Adjoint de LORIENT

CONSEIL PORTUAIRE

en tant qu'établissement public

- M. JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE, titulaire
- M. METAIRIE Norbert, Maire-Adjoint de LORIENT, suppléant

en tant que concessionnaire du Port du Kernével

- M. GODARD Michel, Maire de PLOEMEUR, titulaire
- M. LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN, suppléant

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. LE RAVALLEC Joseph, Maire de CAUDAN
- Mme LE PAILLARD Madeleine, Maire-Adjoint de CAUDAN
- M. PERRON Jean-Claude, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. LE BERRE Michel, Conseiller Municipal de LANESTER
- M. JOURDAIN Maurice, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. LION Yves, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. LE DRIAN Jean-Yves, Député-Maire de LORIENT
- M. VICTORIA Pierre, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. GODARD Michel, Maire de PLOEMEUR
- M. CIESELSKI Christian, Maire-Adjoint de PLOEMEUR
- M. LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN
- M. LE BIHAN Jean, Maire-Adjoint de QUEVEN

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

10 MAI 1989



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le 10 mai 1989

Pour le Maire
et par délégation

M. Gladi

S.E.M. DE GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS

- M. LE DRIAN Jean-Yves, Président du SIVOM
- M. MAURICE Jean, Maire de LANESTER
- M. LE RAVALLEC Joseph, Maire de CAUDAN
- M. GODARD Michel, Maire de PLOEMEUR
- M. LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN
- M. CARRE Roland, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. GUILLEMOT Armand, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT

S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS

- M. LE DRIAN Jean-Yves, Président du SIVOM
- M. HENRY Jacques, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE
- M. COUGOULIC Maurice, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. GUILLEMOT Armand, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
pour extrait certifié conforme.

Le Président,



JM Le brian
Y. LE DRIAN.

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

10 MAI 1989



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

Alfred

S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS
DU PAYS DE LORIENT

FLR/MLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 22 DECEMBRE 1989

Le vendredi vingt deux décembre 1989 à seize heures,
s'est tenu le Conseil d'Administration de la S.E.M. de Gestion des
Ports de Plaisance et Equipements de Loisirs du Pays de LORIENT.

Sont présents :

- J.Y. LE DRIAN, Président, ✓
- G. JEGOUZO, Vice-Président,
- J. BERAUD, Secrétaire,
- J-Y LAURENT, Administrateur,
- A. GUILLEMOT, Administrateur,
- J. HENRY, Administrateur,
- Y. MORIO, Administrateur,
- J. BERGE-ANDREU, Administrateur,
- B. PAILHES, Administrateur, ✓
- F. PECHON, Administrateur, ✓
- M. MENESGUEN, Administrateur ✓
- M. HERVE, Administrateur ✓
- M. COUGOULIC, Administrateur

Est représenté :

- J.F. VERJAT par J. BERGE-ANDREU

Assistent également :

- E. COLIN, Commissaire aux Comptes
- A. GIOVANNELLI, Secrétaire Général du SIVOM
- F. LE ROUX, Secrétaire Général Adjoint du SIVOM
- J. MAIGNAN, Directeur Général Ens. Jeunesse et Sport du SIVOM
- D. NARBAY, Direction des Aff. Financières et Juridiques du SIVOM
- J-L. LE POGAM, Atelier d'Urbanisme du SIVOM

Absent excusé :

- J. QUEAU, Administrateur

M. le Président constate qu'en application de l'article 19 des statuts, les conditions de quorum sont réunies et que le Conseil peut donc délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès verbal du 8 juin 1989.
- Examen du compte d'exploitation prévisionnel 1989.
- Prise en compte du déficit 1989 : proposition du SIVOM.
- Examen de propositions de tarifs pour 1990.
- Projet de Budget 1990.
- Transfert de concession au SIVOM.
- Promotion du Port de Plaisance : propositions de mesures.
- Golf de QUEVEN.
 - . Affermage au profit de la S.E.M.
 - . Exploitation directe par la C.I.S.E.
- Démission d'un Administrateur et nomination par cooptation.
- Administration de la S.E.M. : création d'un poste de Directeur : principe - profil - date d'entrée en fonction.
- Questions diverses :
 - . Camping de Kerguelen
 - . Travaux brise-clapot Sud

M. F. LE ROUX est nommé Secrétaire de séance.

Les décisions suivantes sont adoptées :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juin 1989.

Adopté à l'unanimité.

2 - Examen du compte d'exploitation prévisionnel 1989.

Les comptes prévisionnels de 1989, arrêtés provisoirement au 30-11-89, sont présentés par la CISE, et font apparaître un déficit important, mais légèrement moins important que les estimations de juin 1989 et septembre 1989 ne le laissaient craindre.

Le Conseil d'Administration en prend acte et demande que le C.E. définitif, arrêté au 31 décembre 1989, soit établi dès que possible.

3 - Prise en compte du déficit 1989 : proposition du SIVOM.

M. Le Président expose que le SIVOM du Pays de LORIENT, dans sa réunion de Comité en date du 2 novembre 1989, a décidé de voter au profit de la S.E.M. Plaisance une subvention de fonctionnement de nature à assurer l'équilibre de l'exploitation 1989 de la S.E.M. Plaisance, de sorte à maintenir le report à nouveau à son niveau actuel.

Il précise également que le SIVOM a examiné, en commission, la possibilité d'intervenir de la même manière les années suivantes, mais qu'en tout état de cause, reste entière la nécessité de reconstitution du capital social avant fin 1991, par apport proportionnel de tous les actionnaires.

MM. PECHON et MORIO font valoir qu'il ne leur est pas possible de se prononcer sur ce dernier point, qui est du ressort, pour ce qui les concerne, d'instances centrales, mais qu'ils prennent acte des efforts faits par le SIVOM, tant pour la converture du déficit 1989 que des déficits à venir et pour l'établissement de la redevance à un niveau plus faible, tenant ainsi compte de la nature réelle des investissements.

La proposition du SIVOM est adoptée à l'unanimité.

4 - Propositions de tarifs pour 1990.

M. JEGOUZO, Vice-Président de la S.E.M. expose les propositions de tarifs adoptées par le Comité du SIVOM en date du 21 décembre 1989, et précise qu'une demande de réunion spécifique du Conseil Portuaire a été formulée.

Le Conseil Portuaire, précédé d'une réunion spécifique de la Commission Plaisance se tiendra en janvier 1990.

Après explications, les tarifs proposés sont adoptés par le Conseil d'Administration qui confie à Jean BERAUD le soin de défendre cette proposition dans les instances ci-dessus.

(Tarifs en annexe 1)

M. BERAUD propose de compléter la grille tarifaire en établissant pour les écoles professionnelles de skippers un tarif préférentiel de même niveau que le tarif adopté pour les professionnels de la plaisance (loueurs, vendeurs et chantiers), à savoir une réduction de 30 % sur les tarifs longs séjours du Kernével.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LAURENT demande que soit étudié un mode de facturation spécifique pour les investisseurs soucieux de procurer à leur clientèle un produit touristique incluant la plaisance. Ces investisseurs souhaitent acquérir des droits de place permanents.

Le Conseil d'Administration donne mandat à son Président et à M. LAURENT pour faire une proposition au prochain C.A.

5 - Projet de budget 1990.

M. LE ROUX expose la prévision budgétaire 1990, au regard des réalités constatées au 30 novembre 1989.

Ce projet de budget est adopté par le Conseil d'Administration, qui demande qu'il soit établi en francs courants 1990, et non pas sur des valeurs 1989. Ce budget refait devra être présenté au prochain C.A., en février 1990.

6 - Transfert de concession au SIVOM.

M. le Président expose que le SIVOM est devenu concessionnaire de tout le Domaine Public Maritime affecté à la Plaisance, y compris le Domaine Public Maritime de LORIENT.

De ce fait la S.E.M., à compter du 1er janvier 1990, sera exploitante du Domaine Public Maritime Plaisance pour le compte du seul SIVOM ; la convention Ville de LORIENT - S.E.M. arrive donc à échéance au 31-12-89.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

7 - Avenant au sous-traité d'exploitation SIVOM-S.E.M.

M. le Président expose que le Comité du SIVOM, dans sa réunion de Comité en date du 2 novembre 1989, a décidé de revoir les bases de la redevance à payer par la S.E.M., en fonction de la durée d'amortissement des investissements spécifiques réalisés pour la plaisance.

Un avenant, dont le Président donne lecture, est proposé à sa signature.

A l'unanimité le Conseil d'Administration approuve cet avenant, et autorise le Président à le signer.

(annexe 2)

8 - Promotion du Port de Plaisance.

A la demande du Président, M. LE ROUX expose les propositions de nature à promouvoir le Port de Plaisance de LORIENT-Kernével.

- Accompagnement de l'animation du port par un dispositif d'incitation financière au profit des clubs organisateurs de manifestations d'intérêts local d'une part, d'intérêt plus vaste d'autre part.

Le Conseil d'Administration donne son accord de principe sur cette proposition, et demande à ce que l'application chiffrée soit arrêtée et portée à la connaissance des clubs.

- présence au salon nautique 1990
- publicité dans les magazines spécialisés
- Rédactionnels dans les magazines spécialisés

Le Conseil d'Administration donne un accord sur ces mesures et pour leur inscription au budget 1990. Il demande au Directeur du Port de mener à bien ces mesures et d'en rendre compte au C.A.

9 - Golf de QUEVEN.

M. le Président expose au C.A. la demande formulée par le SIVOM du Pays de LORIENT que la S.E.M. prenne en charge la gestion du Golf de QUEVEN, ainsi qu'exposé dans la délibération du Comité du SIVOM en date du 28 septembre 1989.

Il précise que la gestion directe serait assurée à ses risques et périls par la CISE, dégageant ainsi la S.E.M. de tout risque. Il est très important, à ses yeux, que la S.E.M. soit intermédiaire entre SIVOM et CISE, la S.E.M. des Ports et Equipements de Loisirs du Pays de LORIENT ayant vocation à connaître et gérer tous les équipements touristiques et de loisirs créés à l'initiative du SIVOM.

M. PECHON fait valoir que dans un tel schéma n'apparaît pas de plus value apportée par la S.E.M., et qu'il est sceptique sur la formule proposée.

Après discussion, le Conseil d'Administration approuve la proposition et autorise son Président à intervenir à la convention d'affermage.

(annexe 3)

10 - Démission d'un Administrateur et nomination par cooptation.

M. QUEAU Jean, Administrateur, a fait part de sa décision de renoncer, pour raisons personnelles, à son mandat d'administrateur, à compter du présent C.A.; la CISE-OUEST, dont M. QUEAU était le Directeur, propose que soit nommé administrateur, par cooptation, M. Olivier de BAILLENCOURT, nouveau Directeur de la CISE-OUEST.

Le Conseil d'Administration demande à M. BERGE-ANDREU de remercier M. QUEAU pour le travail accompli et l'excellente relation qu'il entretenait avec tous les administrateurs, et prend acte de la nomination par cooptation de M. de BAILLENCOURT.

11 - Administration de la S.E.M. - Création d'un poste de Directeur de S.E.M.

Après discussions, le Conseil d'Administration estime que les ressources actuelles de la S.E.M., ainsi que les missions qui lui sont confiées, ne lui permettent pas d'envisager la création d'un poste de directeur.

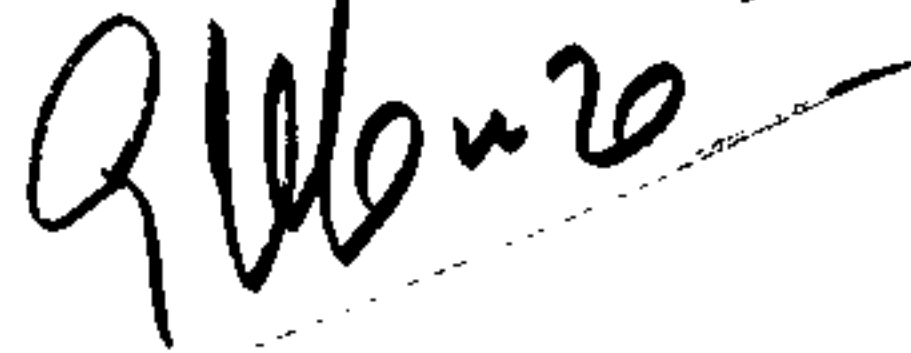
12 - Questions diverses

- Camping de Kerguelen
- Travaux : installation d'un brise-clapot sud

Faute de temps pour un examen sérieux, le Conseil d'Administration décide de reporter l'étude de ces questions au prochain C.A.

Clos à 18 heures.

Le Vice-Président,



G. JEGOUZO

Un Administrateur,

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général,

J. BERAUD

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE

ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi huit juin mil neuf cent quatre vingt neuf
à quatorze heures trente.

s'est tenu le Conseil d'Administration de la S.E.M. de
gestion des Ports de Plaisance et Equipements de Loisirs du Pays
de LORIENT.

Sont présents :

- G. JEGOUZO
- J. HENRY
- M. COUGOULIC
- M. MENESGUEN
- M. HERVE
- J. QUEAU
- J. BERGE-ANDREU
- Y. MORIO
- F. PECHON
- C. ROLLAND
- B. PAILHES

Sont représentés :

- J-F VERJAT par J. QUEAU
- J. BERAUD par M. MENESGUEN

Assistaient également :

- E. COLIN, Commissaire aux Comptes
- A. GIOVANNELLI, Secrétaire Général du SIVOM
- F. LE ROUX, Secrétaire Général Adjoint du SIVOM
- M. LE BERRE, Directeur du Port
- J-L LE POGAM, Atelier d'Urbanisme du SIVOM

Absents excusés :

- J-Y LE DRIAN
- J-Y LAURENT
- A. GUILLEMOT

M. MENESGUEN est désigné pour occuper provisoirement le fauteuil de la Présidence.

M. le Président rappelle que suite aux élections municipales de mars 1989, les Conseils Municipaux et le Comité du SIVOM ont procédé à la désignation de nouveaux Administrateurs qui sont les suivants :

Jean-Yves LE DRIAN, SIVOM du Pays de LORIENT représentant le SIVOM	"	"
Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE	"	"
Jean-Yves LAURENT, Maire de QUEVEN	"	"
Jacques HENRY, Maire-Adjoint de LANESTER	"	"
Maurice COUGOULIC, Cons.Mun. de LARMOR-PLAGE	"	"
Armand GUILLEMOT, Maire-Adjoint de LORIENT	"	"
Maurice MENESGUEN, Maire-Adjoint de LORIENT	"	"

Michelle HERVE, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE, représentant la Ville de LARMOR-PLAGE

Jean BERAUD, Maire-Adjoint de LORIENT, représentant la Ville de LORIENT

M. le Président précise également que M. PECHON, Directeur Régional de la C.D.C., remplace M. SOLDAINI au Conseil d'Administration de la S.E.M.

L'article 19 des statuts prescrit :

* que les délibérations du Conseil sont valablement prises lorsque la majorité des membres en exercice sont présents, y compris la moitié des représentants des Collectivités Locales,

* que les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

M. le Président constate que les conditions sont réunies, et que le Conseil peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 1988.
- constitution du bureau,
- pouvoirs du Président,
- pouvoirs des Vice-Présidents,
- formalités de publicité
- régime des signatures,
- examen des comptes 1988
- convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- compte prévisionnel 1989
- investissements nouveaux

A l'unanimité, le Conseil a pris les principales décisions suivantes :

I - APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 1988.

Aucune observation n'étant formulée par les anciens administrateurs sur le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 1988, ce procès-verbal est adopté.

II - CONSTITUTION DU BUREAU

Sont désignés à l'unanimité :

- Président : M. LE DRIAN, Président du SIVOM
- 1er Vice-Président : M. JEGOUZO, Vice-président du SIVOM
- 2ème Vice-Président : M. VERJAT
- Secrétaire : M. BERAUD

M. LE ROUX est désigné comme secrétaire de la réunion.

M. MENESGUEN félicite les membres du bureau pour leur élection et, en l'absence de M. LE DRIAN, cède la présidence à M. JEGOUZO qui remercie l'Assemblée de la confiance qui lui est faite.

III - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Conseil délègue à M. LE DRIAN son Président tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction Générale de la Société et, plus particulièrement les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Administrer les biens de la Société, notamment consentir et résilier les baux et locations, et la représenter vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations publiques ou privées dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques.

- Gérer, tant activement que passivement, toutes les affaires de la Société.

- Faire toutes constructions, aménagements, réparations, augmentations et installations de tous bâtiments, matériel et dépendances, passer tous traités, marchés et conventions à forfait ou autrement, pour l'exécution des travaux et fournitures à recevoir par la Société ou à faire par elle, prendre part à toutes adjudications de fournitures et travaux, souscrire et faire souscrire toutes soumissions, accepter tous cahiers des charges, fournir toutes garanties, effectuer tous cautionnements, toutes consignations, en espérer le retrait total ou partiel.

- Arrêter avec tous architectes et entrepreneurs, tous plans, devis et marchés.

- Etablir tous règlements de copropriété ou cahiers des charges relatifs aux immeubles sociaux.

- Intéresser la société dans toutes les entreprises et opérations rentrant directement ou indirectement dans son objet.

- Toucher les sommes qui peuvent être dues à la Société pour tous tiers quelconques et à quelque titre que ce soit, en capital, intérêts et accessoires, payer celles qu'elle peut et pourra devoir.

- Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

- Recevoir et retirer de la Poste aux Lettres, de tous roulages, messageries et chemins de fer, les titres, paquets, colis, ballots et autres, chargés ou non, recommandés ou non, toucher et acquitter tous mandats postaux ou télégraphiques, donner toutes décharges.

- Faire toutes mainlevées de saisies mobilières et immobilières, d'oppositions et d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèque ou autres droits réels et personnels, actions et garanties, le tout avec ou sans constatation de paiement.

- Consentir toutes antériorités, traiter, transiger, compromettre sur tous les intérêts de la société.

- Fixer les dépenses générales d'Administration.

- Faire exécuter tous travaux, passer tous traités, marchés, soumissions et entreprises à forfait ou autrement.

- Statuer sur les études et projets proposés.

- Fixer le mode de paiement vis-à-vis des débiteurs de la Société.

- Accepter en paiement toutes annuités ou délégations et accepter tous gages, hypothèques et autres garanties.

- Contracter toutes assurances et consentir toutes délégations.

- Faire ouvrir tous comptes courants, soit à la Banque de France, soit dans toutes Banques ou Sociétés de crédit, faire fonctionner ces comptes.

- Signer, accepter, endosser et acquitter tous billets, traites, lettres de change, mandats, chèques et effets de commerce.

- Cautionner et avaliser, autoriser tous prêts, crédits et avances, et consentir toutes prorogations de délai.

- Déterminer le placement des fonds disponibles, régler l'emploi des réserves de toute nature.

- Autoriser tous retraits, transferts, conversions et aliénations de fonds, rentes, créances, annuités et valeurs appartenant à la Société et ce, avec ou sans garantie.

- Nommer ou révoquer tous mandataires, directeurs, employés ou agents, déterminer leur attribution, leur traitement, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement.

- Donner une participation dans les produits de la Société à certains directeurs, chef de service ou agents.

- Exercer toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représenter la Société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de faillite et de règlement judiciaire ou de liquidation amiable.

- Donner ou refuser son agrément à toutes demandes de cessions d'actions.

- Enfin, statuer sur tous les intérêts qui rentrent dans l'Administration de la Société et élire domicile partout où besoin sera.

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous mandataires spéciaux et généralement fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer l'exécution des décisions du Conseil.

IV - POUVOIRS DU VICE-PRESIDENT

Avec l'accord de M. LE DRIAN, consulté, le Conseil d'Administration délègue à M. JEGOUZO, 1er Vice-Président, pour tout ce qui concerne les ports de plaisance, l'ensemble des pouvoirs qui viennent d'être conférés au Président et qui pourront être ainsi exercés ensemble ou séparément par le Président ou le Vice-Président, à l'exception du pouvoir suivant qui appartient seul au Président :

Agrément des demandes de cession d'actions.

V - FORMALITES DE PUBLICITE

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à M. le Président, et toute personne qu'il désignera à l'effet de :

- Publier les actes modificatifs conformément à la loi.

VI - REGIME DES SIGNATURES

En vertu des pouvoirs qui viennent de lui être conférés, le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a décidé que tous les actes qui engagent la Société ou autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux seront signés soit :

par M. LE DRIAN J-Y, Président
M. JEGOUZO G, 1er Vice-Président

VII - EXAMEN DES COMPTES 1988

M. le Président soumet au Conseil le bilan et le compte de résultat de l'exercice 1988 et demande à M. BERGE-ANDREU, en sa qualité de représentant de la C.I.S.E., chargée de la comptabilité de la S.E.M., de présenter les comptes 1988.

Ces comptes font apparaître un déficit 1 194 612,82 F dont l'explication est double :

1 - sur KERNEVEL : le port a été ouvert le 1er mai 1988, sans qu'une promotion particulière n'ait été faite en direction des plaisanciers. Le remplissage attendu n'a pas été atteint, d'autant que des travaux restaient à terminer, particulièrement importants pour un bon séjour des usagers.

Sur ces points le Conseil décide d'engager les efforts nécessaires, notamment par une promotion des deux ports, LORIENT et KERNEVEL, dans les revues nautiques.

2 - sur LORIENT : double explication sur LORIENT, à savoir que,

- d'une part, certains bateaux ont quitté LORIENT pour le KERNEVEL, sachant par ailleurs que la flotte locale a été décimée par la tempête d'octobre 1987. (bateaux cassés ou bateaux vendus non renouvelés)

- d'autre part, lors de sa constitution, la S.E.M. a décidé de fixer son exercice du 1-1 au 31-12. Cette décision allait à l'encontre d'une pratique de la régie gestionnaire qui consistait à vendre des abonnements d'octobre à juin, ou annuels, dont les versements intervenaient en octobre, novembre.

La comptabilité publique prend en compte les dates de mandats et titres pour les affecter à l'année civile en cours, la comptabilité privée prend en compte les périodes réelles couvertes par les dépenses et recettes, quand elles concernent plusieurs exercices. Le manque de recettes dû à cette différence de pratique est de 590 718 F.

Le Conseil d'Administration, après complément d'information apporté par M. COLIN, Commissaire aux Comptes, prend acte de cette différence, prévisible du fait du sous-traité de concession Ville-S.E.M. transférant la gestion du port de LORIENT à la S.E.M. le 1er mai 1988.

Bien entendu la Ville de LORIENT liquidera son excédent d'exploitation 1988 (1er janvier au 30 avril 1988) au profit de la S.E.M., dès que ses propres comptes seront arrêtés.

Pour ce qui est de Kernével, le principe financier inclus dans le sous-traité d'exploitation signé entre le SIVOM et la SEM est celui de la répercussion de la charge financière, c'est à dire que le loyer facturé est égal aux remboursements des emprunts, en capital et intérêts.

M. PAILHES fait remarquer à ce sujet qu'il ne connaît pas d'exemple de port de plaisance qui ait réussi le grand équilibre la première année. Il s'agit d'équipements lourds, et il faut attendre 5 ans, au minimum, avant l'équilibre net sur l'année. De son point de vue il faut prendre rapidement cette réalité en compte sous peine de difficultés pour la SEM.

A cet égard M. COLIN précise que le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, dans un délai de 4 mois après l'Assemblée Générale Ordinaire, pour statuer sur la reconstitution du capital à hauteur de 50 % minimum dans un délai de 2 ans, ou la dissolution de la Société.

Après échange de vues, le Conseil :

a) arrête les comptes qui lui sont présentés et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

b) fixe l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et présentation par le Conseil des comptes d'exercice,

- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- approbation desdits comptes et opérations de l'exercice et quitus aux Administrateurs,

- affectation des résultats de l'exercice,

c) approuve le projet de rapport annuel et donne mission à son Président d'en donner lecture à l'Assemblée Générale.

VIII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

M. le Président propose que l'Assemblée, compte tenu du report de date demandé par requête auprès de M. le Président du tribunal de Commerce, soit fixée au 21 septembre 1989 à 15 heures à la Villa Margaret, en LARMOR-PLAGE.

VIII bis - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

M. le Président fixe cette Assemblée au 21 septembre 1989 à 16 h, et précise que doivent être présents ou représentés la 1/2 des actionnaires représentant les 2/3 du capital social, en application de l'article 33 des statuts.

IX - COMPTES PREVISIONNELS 1989

M. le Président demande à M. LE ROUX de présenter les perspectives à court terme.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 17 octobre 1988 avait demandé que soient établis trois scénarios d'exploitations et leur plan de trésorerie pour l'année 1989 :

- 1 - recettes minimum
- 2 - " probables
- 3 - " avec port plein

A la date du 31 mai 1989, l'exploitation est proche des prévisions minimum. Si cette tendance pessimiste devait être confortée, elle se traduirait par un déficit 1989 de 1 100 000 F.

Il faut cependant prendre en compte deux choses qui nous semblent favorables :

- impact des courses à la voile
- réalisation de travaux (brise-clapot, accueil ...) et installation d'une pompe à carburant.

pour attirer une nombreuse clientèle de passagers en été, et en fixer quelques uns définitivement.

L'Assemblée Générale du 21 septembre prochain aura l'ensemble des données arrêtées à fin août et pourra donc prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Les Administrateurs insistent sur la nécessité de faire connaître le port du KERNEVEL et de faire savoir qu'il y a de la place à LORIENT.

Ces équipements sont importants dans une politique de développement touristique, ils doivent être rentables à terme.

XI - INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

Après étude des investissements nouveaux demandés par le Directeur du Port, il est décidé de demander au SIVOM :

- 1 - de réaliser un prolongement de cale (80 000 F)
- 2 - d'assurer une liaison piétonne sur cheminement en bois entre le vieux port du Kernével et les nouvelles installations (200 000 F dont 100 000 F pris en charge par la commune de LARMOR-PLAGE).

3 - Mise en place de 4 douches + sanitaires de type ALGECO sur le Port de LORIENT (100 000 F).

Les annuités d'emprunt seront repercutés sur la S.E.M.

MM. PECHON, PAILHES, ROLLAND et MORIO font savoir qu'ils ne prennent pas part à cette décision.

XII - PROMOTION DU PORT

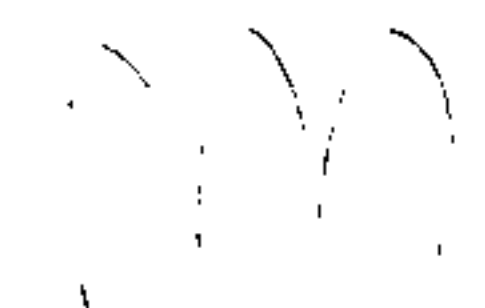
Le Conseil d'Administration insiste sur la nécessité absolue de promouvoir le Port de Plaisance de LORIENT-Kernével, et demande au Directeur du Port de faire des propositions concrètes en ce sens.

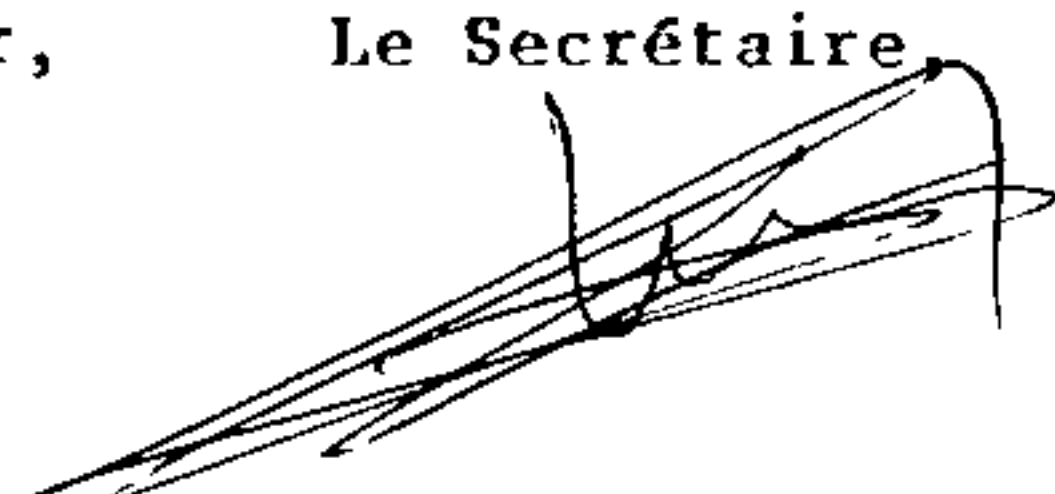
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 h 30.

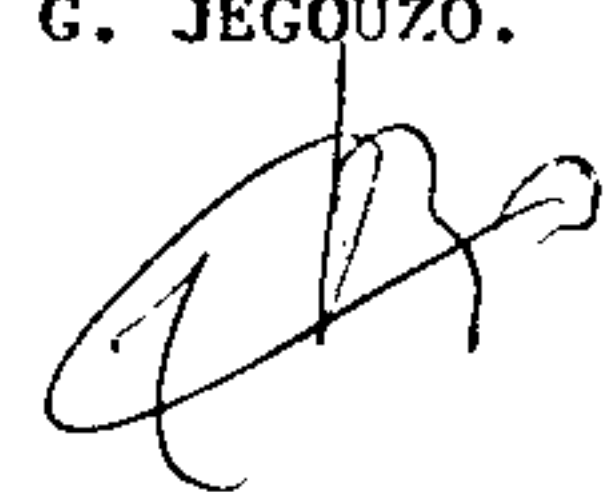
Un Administrateur,

Le Secrétaire,

Le 1er Vice-Président,


M. MENESGUEN


F. LE ROUX


G. JEGOUZO.

Société d'Economie Mixte des Ports de Plaisance
et Equipements publics de Loisirs du Pays de Lorient
Société anonyme au capital de 1 660 000 francs
Siège social : Hôtel de ville de Lorient - BP 244
56 321 LORIENT
RCS LORIENT B 344 519 251

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix,
Et le 29 Juin 1990 à 15 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à la Mairie de Larmor, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 13 Juin 1990.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean Yves JEGOUZO préside la séance en sa qualité de premier vice-président du conseil d'administration.

- Monsieur PECHON,
- Monsieur De BAILLENCOURT

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François LE ROUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 3 320 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1989,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1989,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- ratification de la nomination provisoire d'un administrateur
- questions diverses

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1989 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 15 277,88 francs, de la manière suivante :

- Pour son intégralité à un compte de report à nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article 105 et de l'article 103 de la loi sur les sociétés commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101 et présentées dans le rapport spécial du commissaire.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote auquel n'ont pas pris part les représentants des actionnaires intéressés, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires admis à participer au vote.

QUATRIEME RESOLUTION - RATIFICATION DE NOMINATION PROVISOIRE D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier DE BAILLENCOURT, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 22 Décembre 1989, en remplacement de Monsieur Jean QUEAU, démissionnaire pour des raisons professionnelles qui l'éloignent de notre région.

En conséquence, Monsieur Olivier DE BAILLENCOURT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1991.

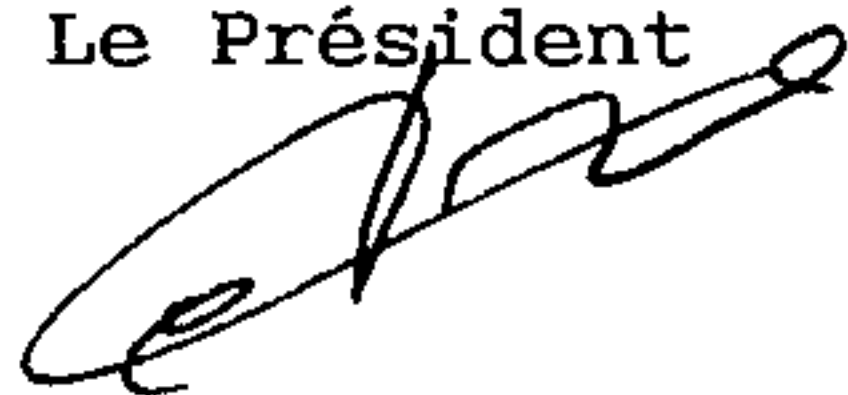
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture :

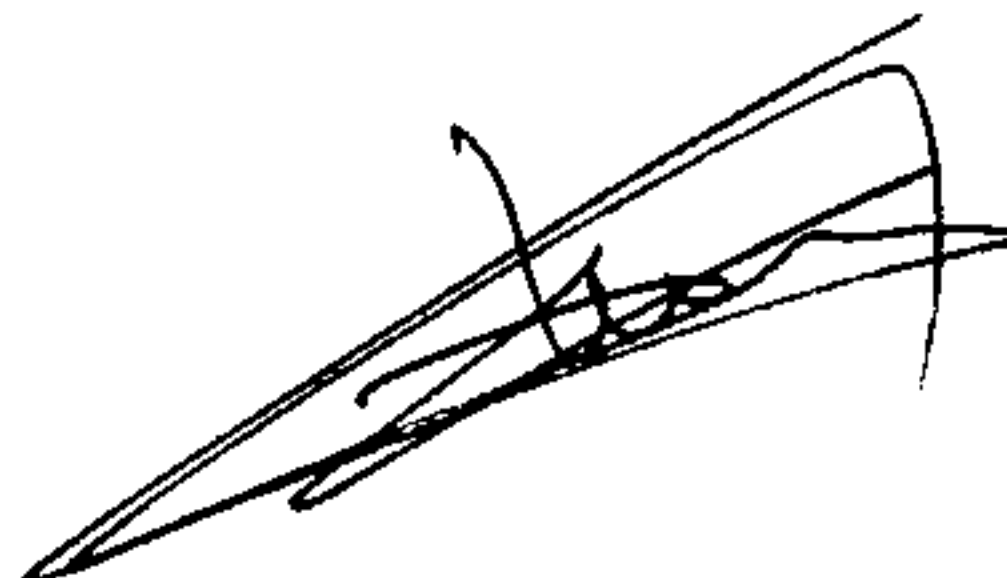
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

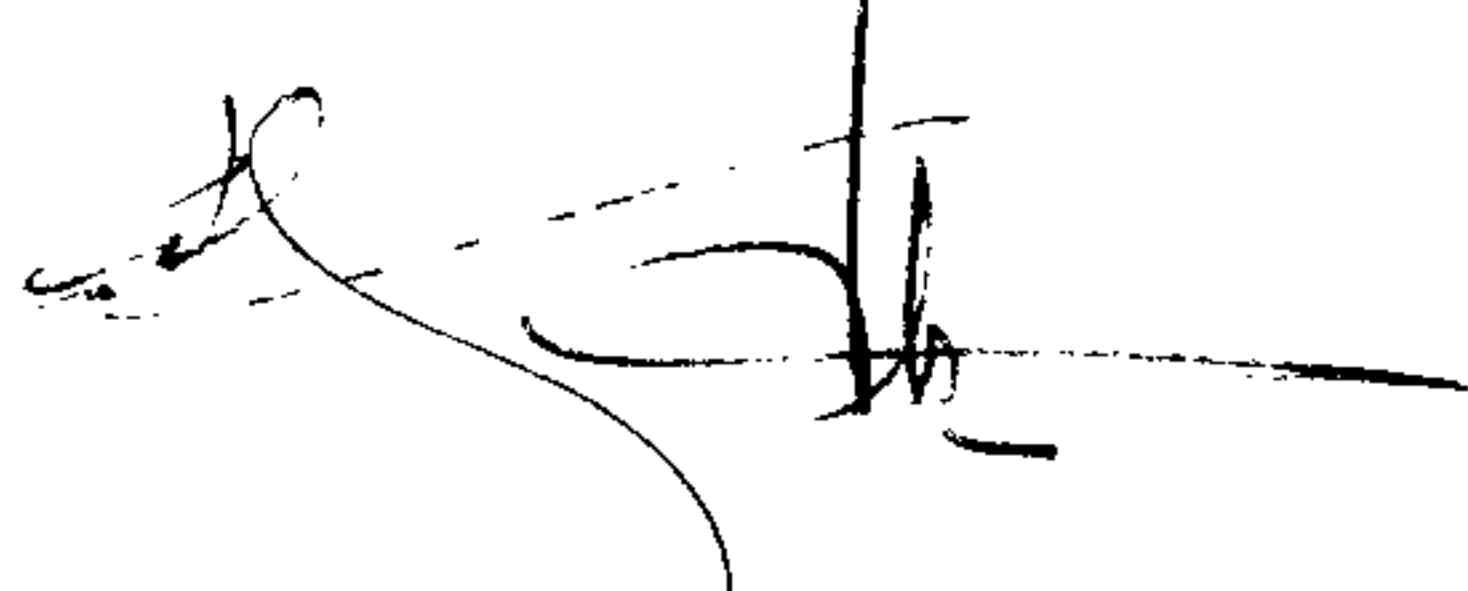
Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs



SIVOM

DU PAYS
DE LORIENT

QUEVEN CAUDAN

PLEMEUR

LANESTER

LORIENT

LARMOR
PLAGE

OBJET
de la Délibération

TRANSFORMATION DU SIVOM EN DISTRICT
Examen

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS

Séance du 28 JUIN 1990

La séance est ouverte à 11h 45, sous la présidence de
M. Jean-Yves LE DRIAN, Député-Maire de LORIENT, Président du
Syndicat.

SONT PRESENTS :

- MM. JEGOUZO, CARRE, LION, METAIRIE, GUILLEMOT, MORIN,
MENESGUEN, SINQUIN, GODARD, LE BIAVANT, BILLAUD, LAURENT, LE
BIHAN, LE RAVALLEC, LE VU, MAURICE, GODIVIER, HENRY.

ABSENTS EXCUSES :

- MM. GRAGNIC, HERPE, DEVAUX, LE PORHIEL.

=====

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

17 JUIL. 1990



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le 17 JUIL 1990
Pour le Maire
et par délégation

Signature

070516

SECRETARIAT GENERAL

REF. : ALG/CLB

COMITE DU 28 JUIN 1990

OBJET : TRANSFORMATION DU SIVOM EN DISTRICT

En 15 années d'existence, le SIVOM du Pays de Lorient a permis un développement important de la solidarité intercommunale puisqu'il exerce aujourd'hui plus de compétences que la plupart des Districts existant en France.

Ce développement s'est opéré au prix d'un accroissement des participations communales à la charge des budgets des 6 communes adhérentes, puisque les syndicats intercommunaux n'ont pas la possibilité d'instituer une fiscalité propre.

Or la fiscalité propre présente 2 avantages : une répartition des charges équitable et surtout le versement par l'Etat d'une D.G.F. entraînant, à dépenses égales, une moindre pression fiscale globale.

Un District pourrait, lui, instituer une telle fiscalité propre, tout en préservant l'autonomie des communes adhérentes puisque son organisation et son fonctionnement pourraient être identiques à ceux de notre SIVOM.

Une simulation de nos services établit que le gain net de D.G.F. serait de 10 000 000 F/an.

Ce District exercerait les mêmes compétences que le SIVOM, seules les compétences exercées pour le compte des 6 communes étant financées à partir de 1991 par la fiscalité propre, les autres étant couvertes par des participations communales.

Il serait administré par un Conseil composé comme l'actuel Comité (6 délégués titulaires et 3 suppléants pour Lorient, 3 délégués titulaires et 2 suppléants pour chacune des 5 autres communes) et par un bureau de 8 membres comme le bureau du SIVOM.

Afin d'étaler dans le temps (sur 5 ans) l'incidence de l'application sur les 6 communes d'un taux d'imposition identique pour la couverture des dépenses districales, un fonds de compensation serait créé.

Par ailleurs, soucieuses de renforcer l'intercommunalité du Pays de Lorient, les 6 Communes constitutives du District se déclarent prêtes à étudier et créer les conditions d'accueil de Communes de l'agglomération qui formuleraient une demande d'adhésion.

Il est donc proposé au Comité de solliciter les Conseils Municipaux des 6 communes pour qu'ils saisissent le Préfet d'une demande de création d'un District en lieu et place du SIVOM.

VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.
Lorient, le
Pour le Maire
et par délégation
C. Leprieux



Après en avoir délibéré,

LE COMITE :

- **ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable à la création d'un district en lieu et place du SIVOM.
- **ARTICLE 2 :** CHARGE le Président de solliciter les Conseils Municipaux des six communes pour qu'ils saisissent le Préfet d'une demande de création d'un district en lieu et place du SIVOM.

Délibération adoptée à l'unanimité, 2 abstentions

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

M. U. Drian

Y. LE DRIAN.

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

17 JUL. 1990



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

M. Le Maire

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des communes et notamment les articles L 164-1 à L 164-9, ainsi que les articles R 164-1 à R 164-5 ;

Vu la délibération du 25 septembre 1990 par laquelle le Conseil général du Morbihan a émis l'avis que le périmètre du futur district urbain du Pays de Lorient comprenne les communes de Caudan, Gestel, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploëmeur et Quéven ;

Lorient ; Vu le projet de statuts du district du Pays de

communes de : Vu les délibérations des conseils municipaux des

Caudan	en date du 19 novembre 1990
Gestel	en date du 9 novembre 1990
Lanester	en date du 19 novembre 1990
Larmor-Plage	en date du 7 novembre 1990
Lorient	en date du 15 novembre 1990
Ploëmeur	en date du 14 novembre 1990
Quéven	en date du 15 novembre 1990

Considérant que les conditions prévues par le Code des Communes sont réunies ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Lorient et de M. Le Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est créé un district du Pays de Lorient composé des communes de Caudan, Gestel, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploëmeur et Quéven.



VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

M. Lladur

ARTICLE 2 -

Le siège du district est fixé à la mairie de Lorient.

ARTICLE 3 -

Le district exerce les compétences prévues à l'article L 164-4 du Code des Communes, ainsi que celles qui étaient précédemment assurées par le Sivom du Pays de Lorient, qui est dissous de plein droit.

ARTICLE 4 -

Le nombre de délégués des communes au conseil du district est fixé à :

- 7 pour Lorient
- 4 pour Lanester
- 4 pour Ploëmeur
- 3 pour Caudan
- 3 pour Larmor-Plage
- 3 pour Quéven
- 2 pour Gestel

ARTICLE 5 -

Sont approuvés les statuts du district, dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 -

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- . M. le Président du Sivom de Lorient,
- . M. le Maire de Caudan,
- . M. le Maire de Gestel,
- . M. le Maire de Lanester,
- . M. le Maire de Larmor-Plage,
- . M. le Maire de Lorient,
- . M. le Maire de Ploëmeur,
- . M. le Maire de Quéven,
- . M. le Président du Conseil Général du Morbihan,
- . M. le Trésorier-Payeur-Général du Morbihan,
- . M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Morbihan,
- . M. le Président de l'Association des Maires du Morbihan,
- . M. le Ministre de l'Intérieur.

VU pour copie conforme
conforme à l'original
senté et rendu ce jour
Lorient, le
Pour le Maire
et par délégation

[Signature]



Pour ampliation,
Le chef de Bureau délégué,

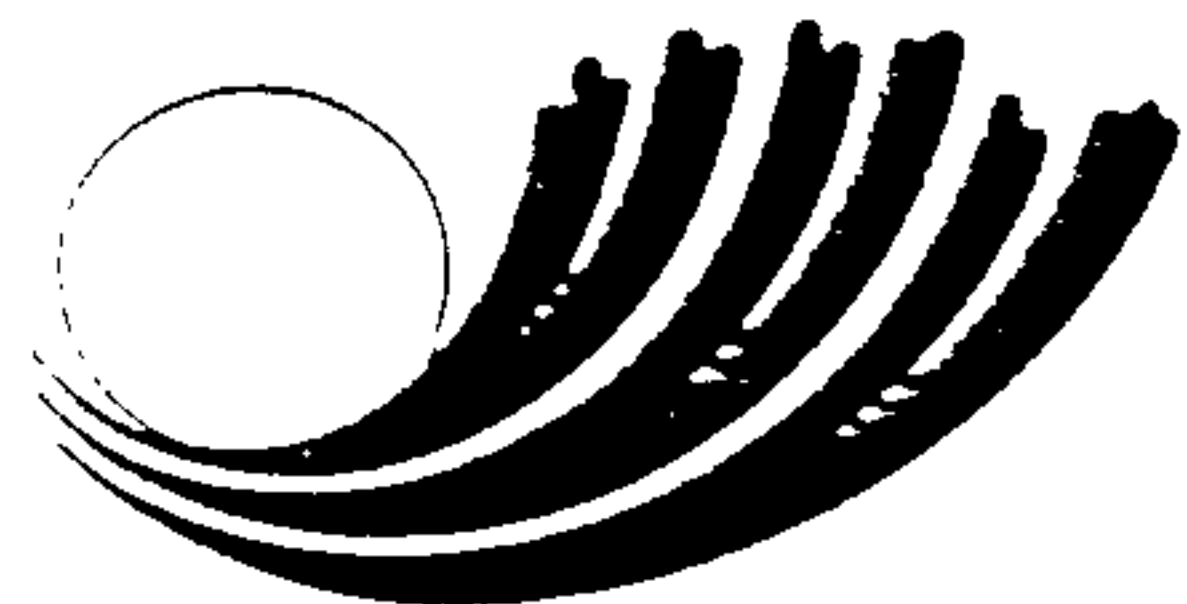
[Signature]
Jean-Luc NERO

Vannes, le 22 novembre 1990

Le Préfet,

Philippe Parant.





**DISTRICT DU
PAYS DE LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS

OBJET
de la Délibération

Séance du 14 FEVRIER 1991

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU DISTRICT A DIFFERENTS ORGANISMES**

La séance est ouverte à 11 H 45, sous la présidence de
M. Jean -Yves LE DRIAN, Député-Maire de LORIENT, Président du
District.

SONT PRESENTS :

MM. LE RAVALLEC, LE VU, BOURIC, DURAND, BEZY, LE
BORGNE, DESEBORGES, BERTHY, Mme LETELLIER, MM. GIOVANNELLI, LE
GOUIC, ROBIN, MAURICE, PERRON, GODIVIER, HENRY, JEGOUZO, CARRE,
LION, GUILLEMOT, METAIRIE, MORIN, MENESGUEN, SINQUIN, Mme GUILLOU,
MM. GODARD, HERPE, MOULIN, CIESELSKI, NEVANNEN, OFFREDO, LAURENT,
LE BIHAN, LE PORHIEL.

==:==:==



**VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.**

Lorient, le

**Pour le Maire
et par délégation**

M. L. L. L.

**REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le**

28 FEV. 1991



DISTRICT DU PAYS DE LORIENT

Direction du Secrétariat Général

CONSEIL DU 14 FEVRIER 1991

OBJET : Désignation des représentants du DISTRICT à différents organismes

Suite à l'installation du Conseil du DISTRICT du Pays de LORIENT, il convient de désigner ses représentants à divers organismes :

- Association pour la Gestion de la Base de Loisirs
- Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance
- Conseil Portuaire
- Société d'Economie Mixte de Gestion du Parc des Expositions
- Comité de la Foire-Exposition
- Groupement des Autorités de Transports (GART)
- Comité Régional des Transports

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL :

VU l'avis du Bureau dans sa séance du 7 février 1991,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER les représentants du DISTRICT du Pays de LORIENT aux organismes ci-dessus désignés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

J.Y. Le Drian

J.Y. LE DRIAN.

VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le

Pour le Maire
et par délégation

Alade

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

28 FEV. 1991



REPRESENTANTS DU DISTRICT A DIVERS ORGANISMES

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS

- MM. MAURICE Jean, Maire de LANESTER
GODIVIER Emile, Maire-Adjoint de LANESTER
HENRY Jacques, Maire-Adjoint de LANESTER
MARTIN Martial, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE
Mme HERVE Michèle, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
MM. MERSCH François, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
BACCI Marc, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- MM. LE DRIAN Jean-Yves, Député-Maire de LORIENT
MORIN Serge, Maire-Adjoint de LORIENT
MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT
BERAUD Jean, Maire-Adjoint de LORIENT

S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS

- MM. LE DRIAN Jean-Yves, Président du DISTRICT
HENRY Jacques, Maire-Adjoint de LANESTER
JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE
COUGOULIC Maurice, Cons. Municip. de LARMOR-PLAGE
GUILLENOT Armand, Maire-Adjoint de LORIENT
MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT
LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN

CONSEIL PORTUAIRE

en tant qu'établissement public

- MM. GODARD Michel, Maire de PLOEMEUR, titulaire
LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN, suppléant

en tant que concessionnaire du Port du Kernével

- MM. JEGOUZO Georges, Maire de LARMOR-PLAGE, titulaire
METAIRIE Norbert, Maire-Adjoint de LORIENT, suppléant

VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

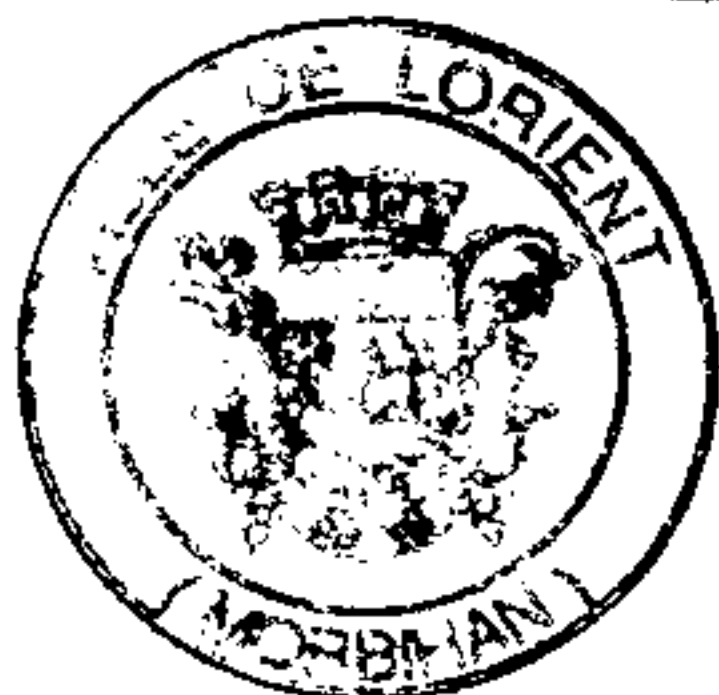
Lorient, le 4.4.91

Pour le Maire
et par délégation

Michel Godard

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

28 FEV. 1991



S.E.M. DU PARC DES EXPOSITIONS

- MM. LE DRIAN Jean-Yves, Président du District
MAURICE Jean, Maire de LANESTER
LE RAVALLEC Joseph, Maire de CAUDAN
GODARD Michel, Maire de PLOEMEUR
LAURENT Jean-Yves, Maire de QUEVEN
CARRE Roland, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
GUILLEMOT Armand, Maire-Adjoint de LORIENT
MENESGUEN Maurice, Maire-Adjoint de LORIENT

COMITE DE LA FOIRE-EXPOSITION

- MM. BOURIC Jean, Maire-Adjoint de CAUDAN
BERTHY Albert, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
MAURICE Jean, Maire de LANESTER
METAIRIE Norbert, Maire-Adjoint de LORIENT

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORTS - GART

- MM MORIN Serge, Maire-Adjoint de LORIENT, titulaire
HERPE Joël, Maire-Adjoint de PLOEMEUR, suppléant

COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS

- MM. MORIN Serge, Maire-Adjoint de LORIENT, titulaire
HERPE Joël, Maire-Adjoint de PLOEMEUR, suppléant

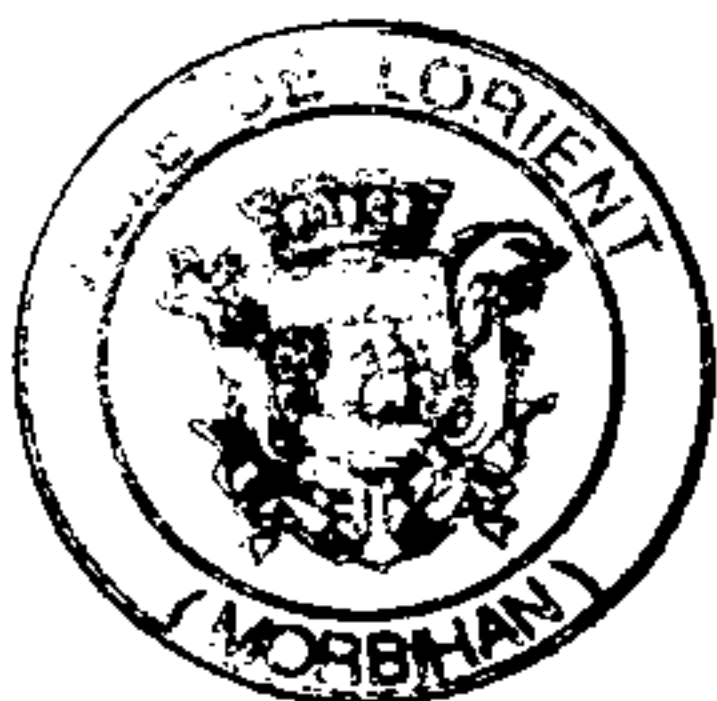
VU pour copie certifiée
conforme à l'original pré-
senté et rendu ce jour.

Lorient, le ...
Pour le Maire
et par délégation

M. L. L. L.

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

28 FEV. 1991



SEM DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR

Société anonyme
au capital de 1.660.000 francs
Siège social : Hôtel de Ville
LORIENT (56100)
RCS LORIENT B 344 519 251

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
Et le 30 septembre, à 17 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à La Villa Margaret à LARMOR-PLAGE (56260), sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 12 septembre 1991.

Il est ici rappelé que par requête en date du 21 juin 1991 adressée par Monsieur Georges JEGOUZO, agissant en qualité de Vice-Président de la SEM, à Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT, et acceptée par ce dernier suivant Ordonnance du 4 juillet 1991, le délai légal pour convoquer et réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée de l'approbation des comptes, a été prorogé de 3 mois par rapport à la date légale.

La Présente assemblée est donc régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges JEGOUZO préside la séance en sa qualité de président de séance.

Monsieur Jean BERGE ANDREU, au nom de la CISE et Monsieur Claude ROLLAND pour la Caisse des Dépôts et Consignations, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Loïc RIHOUAY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.320 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1990,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des trois derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1990,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs dépendant du collège privé.
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successive-

ment aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1990 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.720 voix sur les 3.320 ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance que le résultat de l'exercice était nul, constate qu'il n'y a pas lieu à affectation de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2.720 voix sur les 3.320 ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve les conventions qui s'y trouvent mentionnées.

Chacune de ces conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés possédant ensemble plus du quart des actions jouissant du droit de vote pour l'approbation de chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La COMPAGNIE DE SERVICE ET D'ENVIRONNEMENT - CISE, S.N.C. au capital de 9.000.000 Frs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92503) - 250, route de l'Empereur, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 339 379 984, représentée par Monsieur Jean François VERJAT

Ainsi que ceux de :

- Monsieur Jean BERGE ANDREU, de Monsieur Olivier de BAILLIENCOURT et du Crédit Maritime Mutuel

Snt arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant le collège privé.

La CISE, représentée par Monsieur Jean-François VERJAT ainsi que Messieurs Jean BERGE ANDREU, Olivier de BAILLIENCOURT et du Crédit Maritime Mutuel, ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant de continuer d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

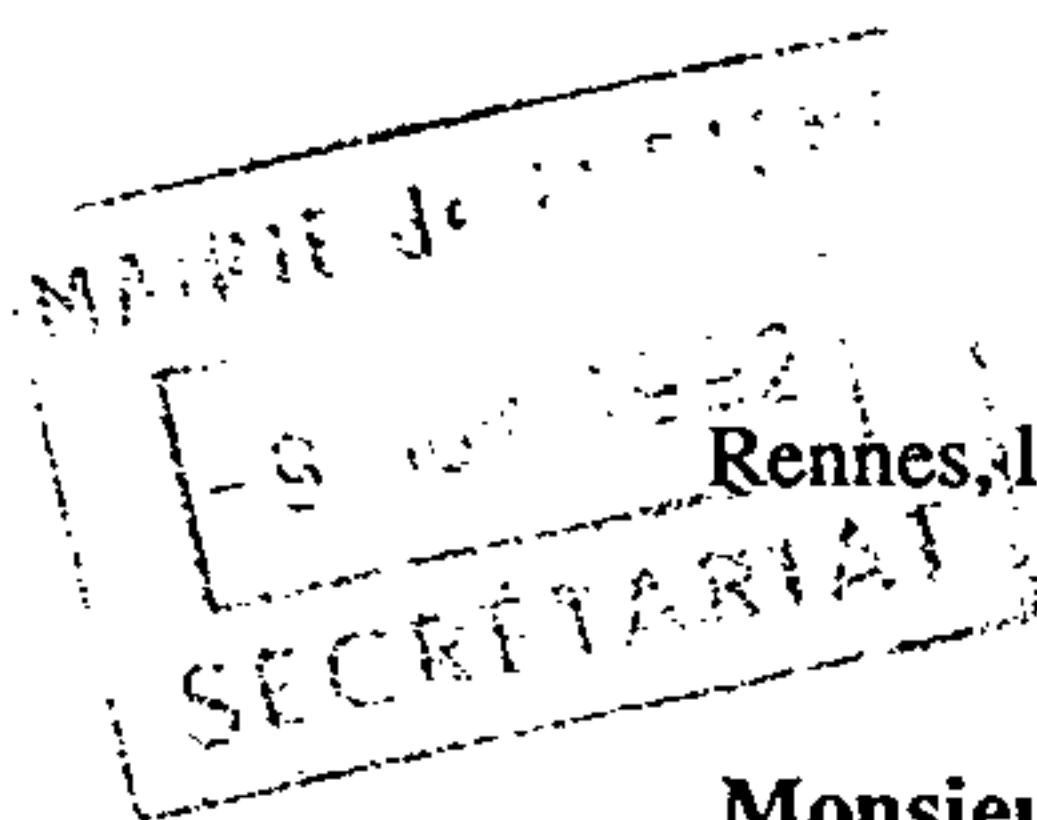
Le Président
Monsieur Georges JEGOUZO

Le Secrétaire
Monsieur Loïc RIHOUAY

Les Scrutateurs

Pour Copie Certifiée Conforme
En Duplicata
Le Secrétaire Général

Monsieur Rolland Claude
18, rue de la Monnaie
35000 RENNES



Rennes, le 5 juin 1992

Monsieur le Président
de la Société anonyme d'économie
mixte des ports de plaisance et
équipements publics de loisir du
Pays de Lorient
B. P. 244
56321 LORIENT Cédex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de démissionner de mon siège
au Conseil d'Administration de la SAEM des ports de plaisance et équipements publics de loisir
du Pays de Lorient.

Je vous fais part en outre de mon désir de céder l'action que je détiens dans le
capital de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

Claude Rolland

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	
Orig	Sellor
Copie	M. Legu 30
"	le ldr
"	DG/Dr 87
"	
"	
"	
"	
Le:	9/6/92

SEM DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR

Société anonyme
au capital de 464.800 francs
Siège social : Hôtel de Ville
LORIENT (56100)
RCS LORIENT B 344 519 251

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Et le 18 juin, à 15 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à La Villa Margaret à LARMOR-PLAGE (56260), sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 2 juin 1992.

La Présente assemblée est donc régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges JEGOUZO préside la séance en sa qualité de président de séance.

Monsieur Jean BERGE ANDREU, au nom de la CISE et Monsieur Yves MORIO pour le Crédit Mutuel Maritime, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Loïc RIHOUAY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 2.720 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspon-

- dance,
- la copie des lettres de convocation,
 - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1991,
 - le rapport de gestion du conseil d'administration,
 - le tableau des résultats financiers des trois derniers exercices,
 - les rapports du commissaire aux comptes,
 - le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1991,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Monsieur Jacques HENRY, représentant le District, s'inquiète de l'évolution du nombre de salariés dépendant de la SEM. Selon lui, une bonne gestion passe inévitablement, par une surveillance de ce poste de charges.

Monsieur Loic RIHOUAY lui explique ce qu'il en est réellement. En effet, dans le décompte dont il vient d'être fait état au cours du rapport de gestion, il a été mentionné l'ensemble des salariés dépendant de la SEM.

Or, les charges correspondent tant aux salariés qui dépendent du Centre Nautique de Kerguelen que du Camping de la Fontaine. Elles font l'objet d'une refacturation au compte de régie.

Il n'y a donc pas de risque réel au niveau de la société elle-même.

Un tableau du personnel figurant en annexe, donne le détail de la ventilation du personnel pour l'année 1991.

Monsieur Jacques HENRY remercie Monsieur Loïc RIHOUAY pour ses explications.

Monsieur CHAPPEL, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, prend la parole à son tour pour demander si la situation actuelle de la société est réellement inquiétante ou non. Il se demande surtout si le District ne devrait pas compléter cette perte.

Monsieur Etienne COLLIN, Commissaire aux Comptes, lui répond que la situation actuelle n'a rien de dramatique. Certes, la SELLOR a fait des pertes, mais ce type de société, compte tenu de l'importance des équipements qu'elle a à gérer ne parvient jamais à un équilibre au cours de ses premières années d'activités.

Enfin, la Trésorerie est bonne. En conséquence, il n'y a pas de péril en la demeure.

S'agissant de la démission de Monsieur PECHON, Monsieur Armand GUILLEMOT la regrette. Monsieur Maurice COUGOULIC, lui aussi regrette le départ de la Caisse des Dépôts. Il estime que le différend qui a opposé celle-ci à la société était plus un problème de forme qu'un problème de fonds.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1991 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance que le résultat de l'exercice était déficitaire de 111.978,55 Frs, décide de l'affecter à un compte de report à nouveau négatif qui passera ainsi de - 14.690,70 Frs à - 126.669,25 Frs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve les conventions qui s'y trouvent mentionnées.

Chacune de ces conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés possédant ensemble plus du quart des actions jouissant du droit de vote pour l'approbation de chacune de ces conventions.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Georges JEGOUZO

Le Secrétaire
Monsieur Loïc RIHOUAY

Les Scrutateurs

G. Jegouzo
Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général

S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS

DU PAYS DE LORIENT - SELLOR

Société anonyme au capital de 464.800 francs
Siège social : Hôtel de Ville de Lorient - BP 244
56 321 LORIENT CEDEX
RCS LORIENT B 344 519 251

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 9 JUILLET 1992

Le conseil d'administration de la S.E.M. s'est réuni le 9 juillet 1992 à 11 heures 45, avec 45 minutes de retard sur l'horaire prévu par les convocations, à l'Hôtel de la Marine à Port Tudy sur l'Ile de Groix (MORBIHAN), sous la présidence de Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Vice-Président de la S.E.M.

La feuille de présence a été émargée à l'entrée en séance.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Vice-Président de la SEM, représentant le District,
- Monsieur Maurice COUGOULIC, représentant Le District,
- Monsieur Jacques HENRY, représentant Le District,
- Monsieur Maurice MENEGUEN, représentant le District,
- Madame HERVE, représentant la ville de LARMOR-PLAGE,
- Monsieur Jean BERAUD, représentant la ville de LORIENT,
- Monsieur Olivier DE BAILLIENCOURT, représentant la CISE,
- Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Député-Maire de LORIENT, Président de la SEM, représentant Le District, absent, s'est fait représenter par Monsieur Jean BERAUD,
- Monsieur Armand GUILLEMOT, représentant le District, absent est représenté par Maurice MENESGUEN

- Monsieur Jean-François VERJAT, représentant la CISE, absent, s'est fait représenter par Monsieur Olivier DE BAILLIENCOURT.

- Monsieur Jean BERGE-ANDREU, absent, s'est fait représenter par Monsieur Olivier DE BAILLIENCOURT

Sont absents et ne se sont pas faits représenter

- Monsieur Jean-Yves LAURENT, Maire de QUEVEN, représentant Le District,

- Monsieur Yves MORIO, représentant la Caisse du Crédit Maritime Mutuel

- la S.C.E.T.

Assistent également à la réunion

- Monsieur Albert GIOVANELLI, Directeur Général du District

- Monsieur Mikaël LE BERRE, Directeur des Ports de Plaisance de LORIENT-KERNEVEL

Nautique de KERGUELEN
- Monsieur Jean-Luc BOLAY, Directeur du Centre

SELLOR, - Monsieur Loïc RIHOUAY, Directeur de la S.E.M.

- Monsieur Jean Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR,

Monsieur Georges JEGOUZO est nommé Président de séance.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière décision du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Travaux des ports

- Questions diverses

*

Avant de statuer sur les questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur Le Président demande au Conseil de constater la démission de deux de ses membres, annoncée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Juin dernier.

Il s'agit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Monsieur Claude ROLLAND.

Monsieur Le Président rappelle que par un courrier en date à RENNES du 30 Avril 1992, Monsieur PECHON, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR, a averti cette dernière, qu'en raison des difficultés suscitées par la politique suivie par la SELLOR, par rapport aux options directrices de la Caisse, il ne paraissait plus possible à cette dernière de demeurer au Conseil d'Administration.

La lettre officielle de démission est parvenue au Président du Conseil d'Administration, sous la signature de Monsieur Pierre RICHARD le 22 Mai dernier.

Monsieur Claude ROLLAND, pour sa part, titulaire d'un mandat d'Administrateur, a fait connaître au Conseil sa volonté de mettre fin à son mandat d'administrateur, suivant un courrier en date à RENNES du 5 Juin 1992.

Le Conseil, après avoir entendu son Président, prend acte de ces déclarations et par conséquent de la démission de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Monsieur Claude ROLLAND, de leur mandat d'Administrateur.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir, pour l'instant au remplacement de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Monsieur Claude ROLLAND, au sein du Conseil d'Administration.

**

Dépôts et Consignations et de Monsieur Claude ROLLAND, au sein du Conseil d'Administration.

**

I - TRAVAUX DES PORTS

La parole est donnée à Monsieur Mikaël LE BERRE, Directeur des Ports, pour la présentation des travaux en cours.

Monsieur Mikaël LE BERRE indique qu'il est procédé actuellement à la mise en place des branchements d'eau et d'électricité sur les brises clapot-sud du Port de Kernével.

Les installations ne deviendront opérationnelles qu'au début du mois d'août.

Ces travaux permettront la création de postes visiteurs au tarif plein, et dans des conditions d'accueil beaucoup plus satisfaisantes.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Mikaël LE BERRE pour son exposé.

La parole est donnée à Monsieur Loïc RIHOUAY, Directeur de la SELLOR pour qu'il expose la situation de la société au niveau de l'activité avant le démarrage de la saison 1992.

Monsieur Loïc RIHOUAY indique que les forfaits de location des pontons à l'année sont en progression de 10 % par rapport à 1991.

Le chiffre d'affaires, quant à lui, a augmenté de 14 %. Au passage, Monsieur Loïc RIHOUAY observe que la taille moyenne des bateaux est plus élevée que par le passé, ce qui entraîne une augmentation du prix moyen de location aux pontons.

En revanche, l'on voit se manifester depuis quelques temps, un phénomène qui, à terme, pourrait se révéler préoccupant : le paiement échelonné des locations.

Les clients de la S.E.M. ont de plus en plus tendance à solliciter un paiement en deux, trois fois, voire davantage. Le phénomène, pour l'instant ne provoque pas de difficultés de trésorerie. En revanche, il prive la société de produits financiers, et surtout génère des frais administratifs très lourds, car il faut suivre ces paiements échelonnés, ce qui n'est guère aisé.

Monsieur Georges JEGOUZO insiste sur la nécessité de concilier les impératifs de gestion et la satisfaction de diverses clientèles, en signalant d'une part, qu'il n'est pas question d'étendre la mensualisation à douze mois mais de la restreindre aux quatre premiers mois de l'année civile (de janvier à avril), et d'autre part, que toute mise en place d'un système de prélèvement mensuel automatique doit être soumis pour avis préalablement à toute décision, au Conseil portuaire.

Cette question étant provisoirement résolue, le Conseil poursuit l'examen des problèmes à aborder.

Monsieur Jean BERAUD signale, qu'une réunion s'est tenue le 1er juillet 1992 entre la S.E.M. et les différents clubs nautiques de la région afin d'aborder le régime de la convention d'animation de la voile sportive sur le secteur.

Cette réunion ne présentait pas un caractère décisionnel.

Cette réunion visait à "codifier" et préciser par écrit ce qui se fait aujourd'hui et ce qui serait susceptible de se faire dans l'avenir, d'une part en ce qui concerne les manifestations nautiques événementielles et d'autre part en ce qui concerne l'animation sportive des Ports de LORIENT-KERNEVEL.

Actuellement, une prime est versée par la S.E.M. aux clubs nautiques de la région et principalement au club nautique de LORIENT (C.N.L.) pour chaque bateau participant

à une manifestation sportive y compris s'il s'agit d'une manifestation nautique événementielle.

Désormais, les manifestations événementielles seront laissées à l'appréciation du District.

Ainsi, la nouvelle convention permettrait de supprimer le financement par la S.E.M., des clubs pour les bateaux qui participent aux manifestations nautiques événementielles.

- -

En revanche, des "primes" plus importantes seraient versées aux clubs à l'occasion des entraînements d'hiver, dans la limite globale de 150.000 Frs, indexées sur les tarifs portuaires.

Monsieur Jean BERAUD signale que si cette nouvelle convention est adoptée, elle prendra effet au 1er janvier 1993 et non au titre de l'année 1992 car les budgets des clubs sont déjà adoptés et votés.

Après avoir donné une lecture du nouveau projet de convention, le Président le soumet au vote du Conseil.

Celui-ci est adoptée à l'unanimité.

En outre, le Conseil donne mandat à Monsieur Georges JEGOUZO et à Monsieur Jean BERAUD pour poursuivre, au nom de la SELLOR, la discussion avec les clubs nautiques intéressés et la faire aboutir.

Puis, le Conseil d'Administration aborde le dernier problème soumis à l'examen du Conseil : Le statut du personnel.

Il est demandé aux intéressés présents au Conseil de se retirer, ce que font immédiatement Messieurs RIHOUAY, LE BERRE et BOLAY.

Le Président présente au Conseil divers documents ci-après annexés, exposant principalement les différentes conditions de travail faites aux salariés suivant les

diverses conventions collectives appliquées aux professionnels des Ports de Plaisance y compris le personnel administratif.

Les tableaux sont commentés et discutés.

Il est proposé au Conseil d'adopter pour le personnel des Ports de Plaisance de LORIENT-KERNEVEL le statut issu de la convention collective des Ports de plaisance avec effet au 1er juillet 1992.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. De plus, Monsieur Georges JEGOUZO en sa qualité de Vice-Président de la SELLOR invite les membres du Conseil présents à s'associer aux félicitations qu'il adresse au personnel dont le travail acharné et l'enthousiasme ont conduit à une progression sensible du chiffre d'affaires de la société.

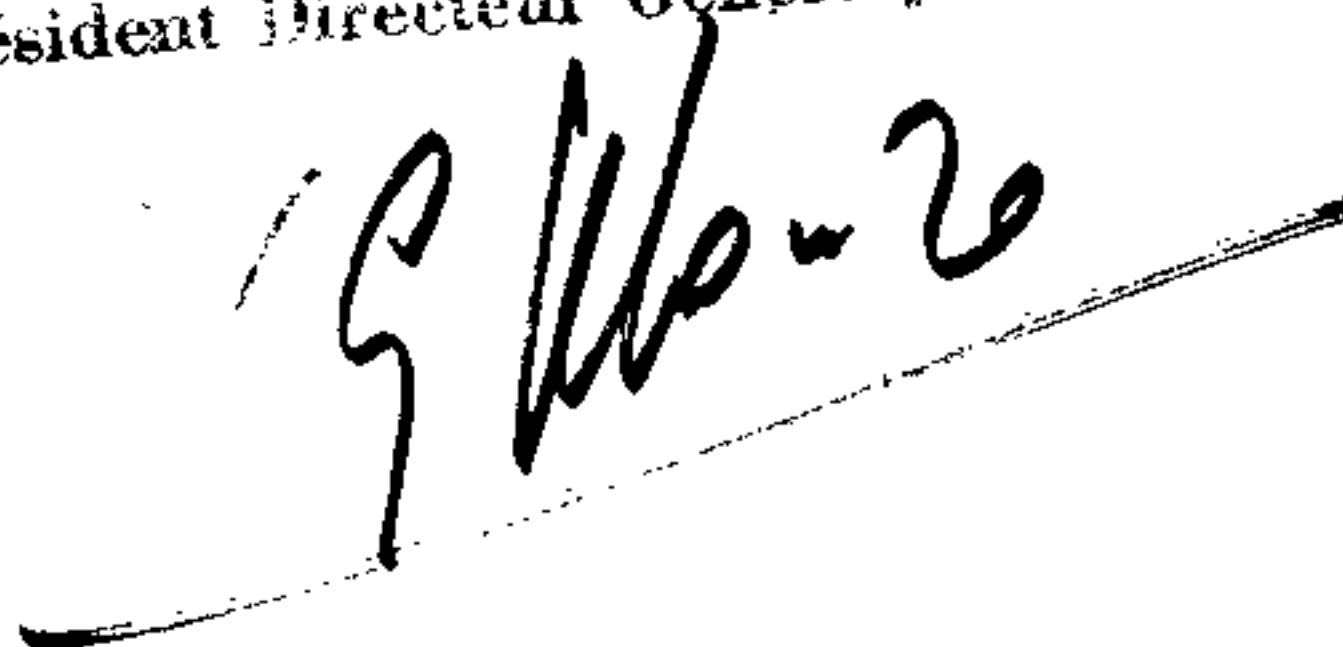
Les membres présents à l'unanimité s'associent à ces félicitations.

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général,



S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR

Société anonyme au capital de 464.800 francs
Siège social : Hôtel de Ville de Lorient - BP 244
56 321 LORIENT CEDEX
RCS LORIENT B 344 519 251

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Et le 23 juin, à 16 heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, à la Villa Margaret à LARMOR-
PLAGE, sur convocation faite par le conseil d'administration
suivant lettres en date du 6 Juin 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée
par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant
en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges JEGOUZO préside la séance en sa qualité de
président du conseil d'administration.

Monsieur MORIO, représentant le Crédit Maritime Mutuel et
Monsieur Jean BERGE ANDREU, les deux actionnaires, présents
et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme
mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés
comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie DENOEL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents possèdent plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition
des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte
par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires,
- la copie des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Examen des mandats d'Administrateurs
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Monsieur POULIGO, au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, prend la parole, pour demander quelques explications sur les comptes.

A leur tour, Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes et Monsieur Jean BERGE ANDREU de la CISE, lui donnent toutes explications.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter au compte "Report à nouveau" la perte de l'exercice s'élevant à 391.697,49 francs, ce qui a pour effet de le porter de - 1.466.023,38 Francs à - 1.857.720,87 Francs.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve les conventions qui s'y trouvent mentionnées.

Chacune de ces conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés possédant ensemble plus du quart des actions jouissant du droit de vote pour l'approbation de chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION - EXAMEN DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale constatant que le mandat d'Administrateur de :

- LA SOCIETE CENTRALE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE, par abréviation S.C.E.T., dont le représentant permanent au sein de notre Conseil d'Administration est Monsieur Jean-Michel CLAUDE, nommée administrateur pour une durée de six années, lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 Octobre 1988,

est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler ce mandat, l'intéressée n'ayant pas elle-même sollicité ce renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jacques HENRIO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en l'an 2000 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Georges JEGOUZO
Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général.

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Signature

des 600 actions dont la prise de participation était initialement réservée à celle-ci.

La Caisse des dépôts et consignations ayant fait connaître par la voie de son directeur général adjoint, l'intérêt que son groupe manifestait pour une prise de participation au capital de notre société à hauteur d'une somme de 300 000 francs, le conseil d'administration de notre société en date du 17 Octobre 1988 a décidé d'agréer conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts la cession par le SIVOM au profit principalement de la Caisse des dépôts et consignation pour 598 actions, et à hauteur d'une action respectivement au profit de sa filiale, la S.C.E.T. (Société Centrale pour l'Equipement du Territoire) et de Monsieur Claude Henri ROLLAND, demeurant à RENNES (35 000), 18 rue de la Monnaie, des 600 actions portées.

La lecture du rapport étant terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de confirmer l'approbation de l'entrée au capital de la société de la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 598 actions, de sa filiale, la Société Centrale d'Equipement du Territoire (S.C.E.T.) à concurrence de une action, et de Monsieur Claude Henri ROLLAND à concurrence également d'une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

La Caisse des Dépôts et Consignations, institution financière publique à statut spécial, dont le siège social est à PARIS, 56 rue de Lille, en qualité de nouvel administrateur.

Cet organisme sera représenté par Monsieur P.L. SOLDAINI, demeurant à RENNES, 35 000, 13 rue Alphonse Guérin, agissant en qualité de représentant permanent conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant le capital privé. Conformément à la loi et à l'article 5 des statuts, les représentants des collectivités locales se sont abstenues de participer à la désignation d'un nouvel administrateur représentant le capital privé.

La Caisse de Dépôts et Consignations représentée par Monsieur SOLDAINI, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

L'assemblée générale décide de nommer :

La Société Centrale pour l'Équipement et le Territoire, société anonyme au capital de 146 000 000 francs dont le siège social est à PARIS, 4 rue Raoul Dautry, 75015, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 562 000 349, en qualité de nouvel administrateur.

Cette société sera représentée par Monsieur Bernard Henry PAILHES demeurant 11 rue Robiens à RENNES, 35 000, agissant en qualité de représentant permanent, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant le capital privé. Conformément à la loi et à l'article 15 des statuts, les collectivités locales se sont abstenues de participer à la désignation d'un nouvel administrateur représentant le capital privé.

La Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, représentée par Monsieur Bernard Henry PAILHES, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Claude Henri ROLLAND demeurant à RENNES, 35 000, 18 rue de la Monnaie, en qualité de nouvel administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant le capital privé. Conformément à la loi et à l'article 15 des statuts, les collectivités locales se sont abstenues de participer à la désignation d'un nouvel administrateur, représentant le capital privé.

Monsieur Claude Henri ROLLAND, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

M. Dubien

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général.

Les Scrutateurs